REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/001

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Désignation d'un membre au sein de la commission « Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et patrimoine, Evènementiel, Vie associative » suite à la démission de Madame Flavia CANCIANI

NOMENCLATURE : **5.3.4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 34

UNANIMITÉ

Résultat du vote : Votants : 34

Candidat : Mme LEFEUVRE

Pour Mme LEFEUVRE : 27 voix
Abstentions : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, modifié le 29 septembre 2021 et le 28 septembre 2022,

VU les délibérations n°28092020/003 et n°28092020/004 en date du 28 septembre 2020 créant, fixant la composition et désignant les membres des trois commissions municipales permanentes,

CONSIDERANT que par courrier à effet au 13 décembre 2022, Madame Flavia CANCIANI a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 décembre 2022 Monsieur Thierry SERGENT, son suivant de liste, a présenté sa démission,

CONSIDERANT que Madame Flavia CANCIANI était membre la commission Finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative et qu'il convient donc de la remplacer,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Article 2 : DESIGNE au scrutin public Madame Elisabeth LEFEUVRE comme membre de la Commission Finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

13 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

13 FEV. 2023